

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2024-22-03-0014

Stationnement interdit place des rameaux

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de PROUILLAC COUVERTURE -Pech Fourcou -24590 SALIGNAC représentée par M. CLEMENT Fabien, en date du 20.03.2024, chargé d'effectuer des travaux sur le bâtiment appartenant à M. W. LACALLE, cadastré AP 125 situé 4 Place des rameaux 24580 PLAZAC

Vu les demandes de déclaration préalable n°02433022D0009 et 02433023D0005

CONSIDERANT, que pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation sur la rue des Forges et la configuration de la Place des rameaux, il y a lieu de règlementer le stationnement sur la Place des Rameaux

ARRETE

Article 1er : Le stationnement interdit sur la place des rameaux durant les travaux à partir du 25.03.2024 (estimés à 30 jours) ;

Article 2 : L'entreprise Prouillac Couverture est autorisée à occuper pendant la durée des travaux la Place des Rameaux afin d'y installer ses matériaux et véhicules sans obstruer la circulation sur la rue des Forges

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation règlementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise et sous son entière responsabilité

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Madame le Maire de Plazac, Monsieur le commandant de la brigade de communauté du Bugue, l'entreprise PROUILLAC COUVERTURE représentée par M. F. CLEMENT sont responsables chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 22.03.2024

Le Maire
Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire
Publié le 22.03.2024
Affiché le 22.03.2024
Le Maire
Florence GAUTHIER



